

TERRITOIRE  
VALLÉE DU RHÔNE  
(3)

1 : 350 000

--- limite départementale  
- - - frontière

Comité de Bassin RMC, Oct. 1995

- AVIGNON de 50 000 à 100 000 habitants
- ORANGE de 25 000 à 50 000 habitants
- Miramas de 10 000 à 25 000 habitants
- le Grau-du-Roi de 5 000 à 10 000 habitants
- Mouries de 2 000 à 5 000 habitants
- St-Etienne-de-Gés commune de moins de 2 000 h. ou lieu-dit



- baignade contrôlée
- canoë-kayak, rafting, hydrospeed
- base et infrastructures d'accueil
- voile, planche à voile (site équipé)
- aviron (site équipé)
- ski nautique (site équipé)
- motonautisme (site équipé)
- plongée (site équipé)
- spéléologie, canyoning
- tourisme fluvial**
  - secteur de pratique
  - port fluvial avec nombre d'anneaux
  - trafic Plaisance et bateaux à passagers (en nombre de mouvements)
  - activité nautique interdite par arrêté préfectoral
  - secteur marqué par une activité économique liée aux loisirs nautiques (prestations de services...)
- tourisme d'hiver (ski alpin et nordique)
- stations de ski
- tourisme d'été lié à l'eau
- thermalisme

- population saisonnière
- de 1 000 à 5 000
  - de 5 000 à 10 000
  - de 10 000 à 50 000
  - plus de 50 000